

Rapports Biennaux de Transparence Salariale de l'Autriche (Einkommensbericht, art. 11a de la loi sur l'égalité de traitement)

Gender Equality · Bonne pratique · Autriche

Score de qualité : 52/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

L'Autriche impose aux entreprises dépassant un certain seuil (désormais 150 salariés ou plus) de déposer tous les deux ans un rapport salarial confidentiel sur l'écart entre les sexes ; une étude évaluée par des pairs de l'IZA, utilisant ces données, n'a constaté aucune réduction de l'écart salarial global entre hommes et femmes.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	0/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-09-02

[Works councils under Austria's Equal Treatment Act \(Gleichbehandlungsgesetz\)](#) — consulté le 2026-09-02

[IZA Discussion Paper 14206: The Austrian Pay Transparency Law and the Gender Wage Gap](#) — consulté le 2026-09-02

[Trusaic: Austria's March 31, 2026 pay reporting deadline](#) — consulté le 2026-09-02

Citer — Evidoria. *Rapports Biennaux de Transparence Salariale de l'Autriche (Einkommensbericht, art. 11a de la loi sur l'égalité de traitement)*. ID persistant : 13c6d616-0acb-470b-b172-2ea81b7b93ed.